



ARRÊTÉ AB_763_2025

Objet : Occupation de domaine public au profit d'Halpades dans le cadre des "Opérations encombrants" : quartiers de Bellerive et du Bois Jolivet

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

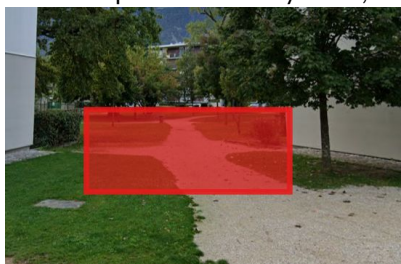
CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des « opérations encombrants » coorganisées par le bailleur social Halpades et le service politique de la ville, de les autoriser à occuper le domaine public au droit des quartiers de Bellerive et du Bois Jolivet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs des « opérations encombrants » seront autorisés à occuper le domaine public de **10h00 à 19h00** comme suivant :

- **Mercredi 24 septembre 2025** – Bellerive : parvis ex-France Services
- **Mercredi 8 octobre 2025** – Bois Jolivet : à proximité du city stade, côté rue Berlioz



ARTICLE 2 : Du matériel nécessaire à l'organisation des manifestations référencées en article 1, sera installé par le service Fêtes et Manifestations de la ville le **mercredi 24 septembre 2025** et le **mercredi 8 octobre 2025 à partir de 8h00**. Il sera désinstallé le **jeudi 25 septembre 2025** et le **jeudi 9 octobre 2025 à partir de 8h00**.

ARTICLE 3: Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veilleront à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Services municipaux,
- Commerçants.